

Décret n° 2014 - 473 du 6 octobre 2014

portant ratification de la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 42 - 2014 du 6 octobre 2014 autorisant la ratification de la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ;

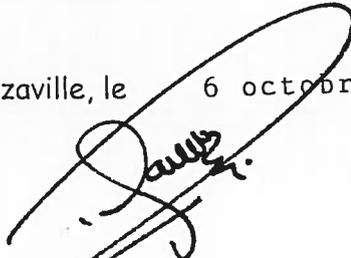
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifiée la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2014


Denis BASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,



Basile IKOUEBE.-